

FICHE DE CHANTIER

Selon l'Arrêté du 24 Janvier 2017 modifiant l'Arrêté du 31 Mars 2011

Références du chantier :

Rappel : C'est au donneur d'ordre de remplir la fiche de chantier. Il la communique au(x) entreprise(s) intervenante(s) pour finir de la compléter ensemble et établir si besoin le programme prévisionnel d'intervention en cas de co-activités. **Cette fiche doit-être présente sur le chantier et tous les intervenants (salariés ou non), doivent en prendre connaissance.** Les travailleurs étrangers doivent disposer d'une fiche de chantier traduite dans leur langue.

<p>IDENTITE – COORDONNEES PROPRIETAIRE(S)</p>	<p>IDENTITE – COORDONNEES DONNEUR D'ORDRE</p>	<p>IDENTITE - COORDONNEES ENTREPRISE INTERVENANTE</p> <p>Période d'intervention :</p> <p>Type d'intervention :</p> <p><input type="checkbox"/> N° PEFC :</p> <p><input type="checkbox"/> Charte ETF Gestion durable de la Forêt</p>
<p>IDENTITE - COORDONNEES ENTREPRISE INTERVENANTE</p> <p>Période d'intervention :</p> <p>Type d'intervention :</p> <p><input type="checkbox"/> N° PEFC :</p> <p><input type="checkbox"/> Charte ETF Gestion durable de la Forêt</p>	<p>IDENTITE - COORDONNEES ENTREPRISE INTERVENANTE</p> <p>Période d'intervention :</p> <p>Type d'intervention :</p> <p><input type="checkbox"/> N° PEFC :</p> <p><input type="checkbox"/> Charte ETF Gestion durable de la Forêt</p>	<p>IDENTITE - COORDONNEES ENTREPRISE INTERVENANTE</p> <p>Période d'intervention :</p> <p>Type d'intervention :</p> <p><input type="checkbox"/> N° PEFC :</p> <p><input type="checkbox"/> Charte ETF Gestion durable de la Forêt</p>

En cas d'INTERVENTIONS SIMULTANEEES

- préciser la ou les période(s) :
- cocher les risques et les mesures de prévention liés à la co-activité, à compléter si besoin

Risques	Mesures de prévention
Ecrasement par l'engin	Ne jamais se tenir ou passer dans les axes de progression d'un engin.
Ecrasement par la charge des engins	Signaler sa présence au conducteur. Ne jamais circuler près d'un engin en phase de chargement/déchargement. Ne jamais circuler sur une place de dépôt lors du gerbage de grumes.
Risque d'écrasement par un arbre	Conserver des distances de sécurité lorsqu'une grue est en action (spécifiées sur la grue). S'interdire tout abattage si une personne ou un engin se trouve dans une zone proche (2 fois la hauteur de l'arbre). Utiliser tous les moyens adéquats en fonction des arbres à abattre (skidder, porteur, coins, ...). Coordonner parfaitement les abattages de bordures. Ne jamais surprendre une personne en train d'utiliser une tronçonneuse. N'approcher que sur « ordre » de l'opérateur.
Blessure par rupture du câble	Faire respecter une zone de sécurité au moins égale à 1.5 fois la longueur du câble en tension à tous les intervenants (y compris le chauffeur du skidder). Ne pas se tenir en aval de la charge.

LOCALISATION DU CHANTIER

Lieu-dit :	Accès au chantier, n° ou nom de route d'accès (indications permettant de guider les secours extérieurs) :
Commune(s) :	
Département(s) :	Points de rencontre pour sauvetage terrestre :
Références de la/les parcelle(s) cadastrale(s) :	Couverture téléphonique :
Coordonnées GPS. X-Y :	Nature de la coupe/des travaux :

Signatures du donneur d'ordre et des chefs d'entreprises intervenantes

Date, nom et signature du donneur d'ordre

Date, nom et signatures de chaque chef d'entreprise intervenante sur le chantier

Signatures des autres personnes travaillant sur le chantier

Je soussigné, certifie avoir pris connaissance de la présente fiche de chantier et suis en mesure d'apporter les éléments concernant l'évolution du chantier afin d'assurer la sécurité de chacun et le bon déroulement des opérations sur ce chantier.

Le A

Je soussigné, certifie avoir pris connaissance de la présente fiche de chantier et suis en mesure d'apporter les éléments concernant l'évolution du chantier afin d'assurer la sécurité de chacun et le bon déroulement des opérations sur ce chantier.

Le A

Je soussigné, certifie avoir pris connaissance de la présente fiche de chantier et suis en mesure d'apporter les éléments concernant l'évolution du chantier afin d'assurer la sécurité de chacun et le bon déroulement des opérations sur ce chantier.

Le A

RAPPEL DES RISQUES BIOLOGIQUES		
Risques	Causes	Mesures de prévention
Hantavirose	Rongeurs	Porter des gants/placer un pansement sur toutes blessures avant toutes activités à risques.
Encéphalite à tiques	Tiques	Vérification journalière de la présence de tiques sur le corps. La retirer avec une pince à crochet, porter des vêtements longs.
Leptospirose	Rongeurs en milieu humide	Hygiène quotidienne : se laver les mains, changer régulièrement de vêtements, porter des gants. Vaccination.
Lyme	Tiques	Vérification journalière de la présence de tiques sur le corps. La retirer avec une pince à crochet, porter des vêtements longs. répulsif corporel. Consultation médicale en cas de symptômes douteux : érythème migrant, fatigue, fièvre (...).
Echinococcose	Renard, Chien et Chat	Eviter tout contact avec les sources de risques.
Rage	Renard, Chien	Eviter tout contact. Vaccination des animaux domestiques.
Urticaire	Chenilles processionnaires	Eviter tout contact.
Piqures	Nids de frelons ou de guêpe	Eviter tout contact.

RAPPEL DES REGLES PRINCIPALES DE SECURITE POUR LES INTERVENANTS SUR UN CHANTIER FORESTIER

- Port des **équipements de protection individuels** obligatoire pour tous.
- Laisser les **voies d'accès** libres.
- Cesser les activités en cas d'**intrusion de toute personne** étrangère sur le chantier.
- Tous les intervenants (travailleurs, travailleurs indépendants, employeurs) sur un chantier forestier doivent avoir reçu une **formation Sauveteur Secouriste au Travail**.
- Mettre à disposition de tous des **trousses de secours** adaptées.
- Mettre en place un **dispositif d'alerte en cas d'accident** ou en cas d'impossibilité, établir des contacts réguliers avec le travailleur isolé.
- **Interdiction** pour tous (saliés ou non) de **travail isolé sur chablis** et arbres encroués à risques spécifiques.
- Matérialiser un **périmètre de sécurité** autour des arbres encroués.

QUELQUES RAPPELS REGLEMENTAIRES

→ **Obligation de signalisation de votre chantier** sur chacune des voies d'accès d'accès et sur les piles de bois, par des panneaux visibles.

TRAVAUX FORESTIERS				
ACCÈS INTERDIT AU PUBLIC ET À TOUS LES VÉHICULES NON AUTORISÉS				
Nature des travaux :	<input type="checkbox"/> Abattage d'arbres	<input type="checkbox"/> Élagage		
	<input type="checkbox"/> Débardage	<input type="checkbox"/> Débardage/soilage		
	<input type="checkbox"/> Extraction de bûches	<input type="checkbox"/> Plantation		
Donneur d'ordre :	Nom (dénomination sociale) :	Adresse :	N° de carte (numéro) professionnelle :	N° de travailleurs indépendants (numéro) (professionnels) :
ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES (Entrepreneurs de Travaux Forestiers : Bûcherons, Débardiers...)	1.			
	2.			
	3.			
	Total			
Volume prévisionnel du Chantier et/ou superficie :				
Situation géographique du chantier :	Commune : _____			
	Lieu dit : _____			
	N° des Parcelles : _____			
	Principale voie d'accès : _____			
Début des travaux :				
Fin prévisible des travaux :				
Port obligatoire des équipements individuels de sécurité				
En cas d'accident : Pompiers 18 ou 112, SAMU 15, Gendarmerie 17.				
<small>Les travaux forestiers sont dangereux et peuvent présenter des risques importants. Merci de respecter le travail de ces professionnels qui contribuent ensemble à la gestion durable des forêts.</small>				



→ **Déclaration de chantier à faire par chaque entreprise intervenante auprès de la DIRECCTE avec une copie en Mairie**

Pour les chantiers dont le volume de la coupe est égal ou supérieur à :

- 100 m3 en abattage ou façonnage manuel,
- 500 m3 en abattage ou débardage mécanisé

Et la surface des travaux est égale ou supérieure à 4 ha

→ **Autres, si nécessaire :**

- Etat des lieux avant/après chantiers dans certaines communes – Correspondants forêt
- Déclaration de travaux à proximité de réseaux - www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr
- Déclaration éventuelle franchissement de cours d'eau – Service Eau des DDT
- Kit d'absorption huiles sur tous les chantiers PEFC
- ...

Toutes ces indications réglementaires sont à retrouver dans L'UTILITAIRE REGLEMENTATION, document réalisé par les Interprofessions du bois. Les panneaux et trousses sont également disponibles auprès des Interprofessions qui organisent régulièrement des formations Sauveteurs Secouristes au Travail, spécial forêt.